

MAIRIE DE METZ

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

---

REGISTRE DES DELIBERATIONS

---

Séance du 5 juillet 2018

DCM N° 18-07-05-23

**Objet : Metz Plage et animations de l'été - Acceptation de participation de partenaires privés et fixation de tarifs.**

**Rapporteur: Mme ANTOINE-FABRY**

Devenu chaque année le haut lieu du rendez-vous estival, Metz Plage fêtera ses dix ans et investira à nouveau le plan d'eau du 21 juillet au 15 août pour accueillir les plagistes toujours gratuitement de 11h à 20h tous les jours.

La scénographie de l'opération, légèrement revue, proposera aux visiteurs d'investir la plage dès l'entrée du site en cohérence avec le bassin de baignade et la plateforme aqua-ludique qui font chaque année le bonheur des petits et des grands.

Les animations récurrentes qui sont attendues à chaque édition seront à nouveau proposées comme le beach soccer, le basket, les trampolines ou encore la structure gonflable.

Véritable espace de rencontre et de partage intergénérationnel Metz Plage offre, grâce à la participation des très nombreuses associations qui s'investissent chaque année dans l'opération, la possibilité de découvrir une multitude d'activités qu'elles soient sportives, ludiques ou culturelles. En 2018, ce sont plus de 50 activités différentes proposées par 35 associations. Au rang des nouveautés cette édition proposera du fitness tous les jours en fin de matinée, du tchoukball, escape game, baptêmes de plongée, atelier de réparation de vélo....

Événement éco-responsable Metz Plage s'engage toujours dans une logique de développement durable et met en place un espace dédié à un village "écologique" qui permettra de découvrir les gestes indispensables à la préservation de l'environnement. Cette animation viendra conforter le label "Développement durable, le sport s'engage" obtenu dès 2015 et qui devrait cette année encore couronner les actions déjà entreprises par la ville à Metz Plage qui portent sur les actions pour favoriser les transports doux, l'Eco-attitude, la mise en place du tri des déchets sur le site.

A l'instar des autres années, de nombreux services municipaux se mobilisent pour faire de cette opération l'événement phare de l'été et offrir à tous les messins un lieu de détente dépaysant et convivial.

Le règlement relatif au fonctionnement du site de Metz Plage est par ailleurs joint en annexe au présent rapport et soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes) et la PJJ (Protection Judiciaire de la Jeunesse) interviendront encore cette année dans le cadre de la préparation de l'événement ainsi que pour le montage et le démontage de l'opération.

Enfin, Urbis Park poursuit son partenariat avec la ville en proposant aux visiteurs qui fréquentent Metz Plage, un forfait parking à 2 € quelle que soit la durée journalière du stationnement dans le parking République.

En ce qui concerne la buvette et petite restauration, les droits de place sont fixés à 1 000 € et à 600 € pour la restauration sucrée (crêpes, churros, friandises et granitas ...).

La charge nette pour la Ville est de 270 050 €.

Les acteurs économiques qui soutiennent la manifestation depuis ses débuts ont pour la plupart renouvelé leur participation et de nouveaux partenaires ont été sollicités. Toutefois, compte tenu du contexte économique il est de plus en plus difficile de mobiliser les partenaires et cette année, pour la première fois les partenariats ont diminué.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accepter les dons représentant un montant de 62 450 € s'agissant des apports financiers auxquels s'ajoutent des prestations valorisées à hauteur de 248 541 €.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Les Commissions compétentes entendues,

**CONSIDERANT** l'intérêt de proposer à Metz un espace de détente et des animations durant la période estivale,

### **APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

**DECIDE :**

**D'ACCEPTER** les dons et participations proposés dans le cadre de l'opération METZ PLAGE.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les interlocuteurs sollicités que ce soit pour des prestations en nature ou pour des dons, ainsi que leurs avenants éventuels.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat avec les associations ou structures proposant des séances d'animation gratuites sur METZ PLAGE ou des actions spécifiques, ainsi que leurs avenants éventuels.

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout autre document se rapportant à l'opération METZ PLAGES 2018 qui se déroulera du 21 juillet au 15 août.

**DE FIXER** le montant des droits de place pour l'installation de la buvette - de petite restauration à 1 000 € pour toute la durée de METZ PLAGES.

**DE FIXER** le montant des droits de place pour la vente de crêpes, gaufres, churros, friandises, granitas... à 600 € pour toute la durée de METZ PLAGES.

**DE FIXER** le tarif à 15 € en cas de perte de bracelet avec clé équipant les casiers pour toute la durée de METZ PLAGES.

**D'APPROUVER** le règlement concernant le fonctionnement de Metz Plage.

Les crédits sont disponibles au budget de l'exercice en cours.

Vu et présenté pour enrôlement,

Signé :

Pour le Maire

L'Adjointe Déléguée,

Margaud ANTOINE-FABRY

Service à l'origine de la DCM : Développement des Pratiques Sportives  
Commissions : Commission Sport et Jeunesse  
Référence nomenclature «ACTES» : 7.5 Subventions

Séance ouverte à 15h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS Maire de Metz ,  
Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.  
Membres assistant à la séance : 40 Absents : 15 Dont excusés : 8

**Décision : ADOPTÉE À LA MAJORITÉ**

# REGLEMENT D'UTILISATION DU SITE DE « METZ PLAGE »

## **ARTICLE I - Objet**

Le présent règlement a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles doit être utilisé le site de METZ PLAGE 2018, comprenant notamment des bassins, des terrains de beach soccer, de beach volley, des aires de jeux, un jardin d'enfants, un espace détente ...

## **ARTICLE II - Ouverture**

L'espace d'animation est ouvert gratuitement au public de 11H00 à 20H00 du 21 Juillet au 15 Août 2018.

La modification des horaires, le mode d'utilisation et la fermeture du site et des espaces aquatiques peuvent être décidés à tout moment par l'administration, notamment pour des raisons techniques, d'hygiène, de sécurité ou intempérie.

## **ARTICLE III – Accès au site**

**Pour des raisons de sécurité, les visiteurs devront se soumettre aux contrôles et vérifications qui sont effectués aux entrées.**

**L'entrée dans l'enceinte est rigoureusement interdite au public en dehors des heures d'ouverture.**

**Les responsables de groupes devront impérativement signaler leur présence au point d'accueil dès leur arrivée sur le site. Durant leur présence sur le site, les enfants demeureront sous la responsabilité du personnel d'encadrement du groupe.**

## **ARTICLE IV - Sécurité**

La sécurité sur l'installation est assurée par du personnel qui a autorité pour en réguler l'accès. Tout incident constaté devra lui être rapporté afin qu'il puisse prendre les mesures nécessaires.

**Les mineurs sont sous la surveillance et la responsabilité exclusive de leurs parents ou d'un adulte.**

**Pour des raisons de sécurité, la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) ne pourra excéder 3 500 personnes.**

**Les agents en charge de la sécurité du site veilleront à ce que ces dispositions soient appliquées et limiteront l'accès à Metz Plage le cas échéant.**

## **ARTICLE V - Hygiène**

**L'accès au site est interdit aux animaux même tenus en laisse à l'exception des chiens guides d'aveugles (Loi N° 2005-102 du 11 Février 2005).**

## **ARTICLE VI – Règles de sécurité et discipline**

Il est interdit :

a) sur l'ensemble du site

- de faire du feu ou d'utiliser des barbecues
- de consommer de l'alcool
- d'importuner le public par des jeux ou actes bruyants, dangereux ou immoraux
- d'y introduire des objets dangereux ou pouvant le devenir après détérioration (verres, bouteilles, miroirs...)
- d'utiliser des postes de radio ou tout autre émetteur ou amplificateur de son
- d'y accéder avec vélo, roller et skate : un parc à vélo est prévu à cet effet
- d'accéder avec des accessoires tels que : parasol, chaise ou table de camping, etc ...
- d'escalader une séparation quelle qu'elle soit.

De plus, Metz Plage s'inscrit dans une logique de respect de l'environnement et fait du développement durable un axe central dans son organisation. Il est donc également interdit :

- De fumer (cigarettes électroniques incluses). Metz Plage a obtenu en 2015 le label "Plage sans tabac".
- De jeter des papiers, détritiques ou autres objets sur le site. Des sacs poubelles destinés au tri sélectif sont répartis sur les espaces de Metz Plage.

## **ARTICLE VII - Dispositions diverses**

Les différentes aires de jeux sont régies par une équipe d'animation et sont soumises aux règles suivantes :

Utilisation des structures et matériels d'animation :

- L'aire de jeu gonflable est réservée aux enfants de moins de 1,20 m.
- Pas de chaussures ou baskets sur les terrains de Beach Soccer, Beach Volley, trampoline et structures gonflables,
- Des matériels de jeu ou d'animation (raquettes de badminton, boules de pétanque,...) pourront être gratuitement empruntés à l'accueil du site. Leur mise à disposition sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.
- Toute dégradation du matériel devra être signalée dans les plus brefs délais au personnel d'animation.

Mise à disposition et utilisation de matériel et mobilier :

- Le mobilier (transats, parasols,...) sera mis à disposition du public gratuitement et selon les disponibilités par le personnel d'animation en fonction sur le site,
- Des casiers consignes pourront être utilisés gratuitement.  
Le retrait d'une clé de casier s'effectue à l'accueil du site.  
Leur mise à disposition, pour une durée maximale de DEUX heures, sera consentie sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.  
La perte d'une clé sera facturée 15 euros.
- Des vélos, mis gratuitement à disposition, sont disponibles au parc à vélos situé en dehors du site.  
Leur prêt, d'une durée maximale de DEUX heures, sera consenti **uniquement aux adultes** sous réserve de présentation d'une pièce d'identité et à la signature du formulaire de prise en charge de matériel.  
L'utilisation des vélos par des mineurs ne sera autorisée que sous la responsabilité d'une personne majeure.

Gardiennage de vélos :

Les plagistes pourront confier la garde de leur vélo à l'espace mis en place à proximité de l'entrée principale du site.

Cette prestation gratuite sera assurée entre 10H50 et 20H00.

D'une manière générale, les utilisateurs sont tenus de respecter l'environnement et les matériels mis gracieusement à leur disposition. Ils devront se conformer aux consignes données par le personnel en fonction sur le site.

### **ARTICLE VIII - Sanctions**

Toute personne entrant sur le site d'animation est réputée avoir pris au préalable connaissance du présent règlement d'utilisation qui fera l'objet d'un affichage permanent et apparent à l'entrée du site.

Chaque personne s'engage ainsi, de par sa seule entrée sur le site, à respecter l'ensemble des consignes dudit règlement et les biens mis à sa disposition.

Les usagers sont tenus de se conformer aux consignes d'utilisation de toutes les installations, aux prescriptions et injonctions qui leur sont faites par le personnel chargé de la surveillance ou de l'animation qui pourront être sollicités afin de rétablir l'ordre et la sécurité.

Tout contrevenant peut faire l'objet, après rappel à l'ordre infructueux, d'une mesure d'expulsion, temporaire ou définitive.

## **ARTICLE IX – Piscine**

### **Accès à la piscine : Ouverture à la baignade libre de 12h à 19h**

Pendant les heures d'ouverture, la surveillance des espaces aquatiques est assurée de façon constante par un personnel diplômé (maître nageur sauveteur ou nageur sauveteur).

**La capacité d'accueil maximale instantanée autorisée sur la zone de baignade délimitée par un barriérage est de :**

- Plate-forme aqua-ludique : 80 personnes
- Grand bassin : 130 personnes

**En conséquence, l'accès aux espaces aquatiques sera refusé à toute personne aussi longtemps que la capacité d'accueil maximale instantanée sera atteinte.**

**En période de fortes fréquentations, un principe de rotation avec évacuation complète du bassin sera mis en place.**

**La durée de la baignade sera alors limitée à 30 minutes.**

**Pour des raisons de sécurité, tout enfant de moins de 1,20 mètre devra être accompagné d'un adulte dans le grand bassin. La taille des enfants sera vérifiée au moyen d'un repère placé au niveau de l'accès au bassin.**

**L'accès et l'utilisation de la plate-forme aqua-ludique sont réservés aux enfants de moins de 1,20m.**

**Ils restent sous la responsabilité et la surveillance exclusive de leurs parents.**

**Lors d'animation ponctuelle le bassin pourra être fermé et réservé exclusivement aux participants de cette activité.**

### **Mesure d'hygiène :**

**Afin d'assurer la propreté de l'eau, les baigneurs sont tenus de passer à la douche et aux sanitaires. Le passage aux pédiluves est obligatoire avant l'accès au bassin.**

Les baigneurs ne doivent pas utiliser les pédiluves à d'autres fins que celles pour lesquelles ils sont conçus.

Les baigneurs devront obligatoirement porter une tenue de bain décente et adaptée aux normes d'hygiène. Seul le slip de bain est autorisé, sont interdits les shorts, bermudas, boxer shorts, jeans, justaucorps, etc ... Les personnes ayant des cheveux longs (à discrétion du personnel de surveillance) veilleront à ce qu'ils soient attachés.

L'accès aux espaces aquatiques est interdit aux personnes atteintes de maladies dont les effets externes peuvent être motifs de gêne ou de contagion, ainsi qu'aux personnes en état de malpropreté évidente.

### **Mesure de sécurité :**

Il est interdit de :

- de plonger, pousser ou jeter de force d'autres personnes dans le bassin
- de pratiquer l'apnée statique ou dynamique
- d'utiliser des équipements de plongée sous marine

### **ARTICLE X – Animations**

#### **L'accès aux animations se déroule selon, les horaires d'ouverture du site**

L'encadrement des zones d'animations par du personnel municipal est défini selon un programme d'animations disponible à l'accueil. Il peut cependant être modifié à tout instant, pour des raisons de sécurité ou pédagogique, par le personnel en charge de l'activité. Pour le bon déroulement de ces activités, les utilisateurs devront se conformer aux directives du personnel d'encadrement.

### **ARTICLE XI - Responsabilité Municipale**

La Ville de Metz ne peut être tenue pour responsable des vols ou des pertes d'objets sur le site d'animation de Metz Plage.

Les jeux ou zones d'animations sont mis gracieusement à disposition sans pour autant engager la responsabilité de la ville de Metz en cas de mauvaise utilisation.

La Ville de Metz décline toute responsabilité en cas de non-respect de l'une ou l'autre des consignes énoncées aux articles précédents.

Metz, le 10 juillet 2018

Pour le Maire,  
L'adjointe Déléguée :

Margaud ANTOINE-FABRY